selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: **9949**Version: **4.0 fr**date d'établissement: 31.08.2016
Révision: 20.09.2024

Remplace la version de: 09.07.2024

Version: (3)

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Vert de bromocrésol solution indicatrice , 0,1%

dans l'éthanol, dénaturé

Numéro d'article 9949

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Substance chimique de laboratoire

Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage). Ali-

ments, boissons et y compris ceux pour animaux.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co. KG Schoemperlenstr. 3-5 D-76185 Karlsruhe Allemagne

Téléphone:+49 (0) 721 - 56 06 0 **Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149 **e-mail:** sicherheit@carlroth.de **Site web:** www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité:

Division sécurité au travail et protection de l'envi-

ronnement

e-mail (personne compétente): sicherheit@carlroth.de

Fournisseur (importateur): ROTH SOCHIEL E.U.R.L.

3, rue de la Chapelle 67630 Lauterbourg +33 3 88 94 82 42

-

info@carlroth.fr www.carlroth.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code pos- tal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoison et de Toxico- vigilance Hôpital Fernand WIDAL	200 rue du Faubourg Saint Denis	75475 Paris Cedex 10	+ 33 (0)1 45 42 59 59	www.centres-an- tipoison.net

1.5 Importateur

ROTH SOCHIEL E.U.R.L. 3, rue de la Chapelle 67630 Lauterbourg France

Téléphone: +33 3 88 94 82 42

Téléfax: -

e-Mail: info@carlroth.fr

France (fr) Page 1 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

Site web: www.carlroth.fr

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	Liquide inflammable	2	Flam. Liq. 2	H225
3.3	Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes

GHS02, GHS07





Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces

chaudes. Ne pas fumer

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage

Conseils de prudence - intervention

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement

tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plu-

sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Conseils de prudence - élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régio-

nale/nationale/internationale

France (fr) Page 2 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger** Pictogramme(s) de danger:





Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 10 ml

Mention d'avertissement:Non requisPictogramme(s) de danger:Non requisMentions de danger:Non requisConseils de prudence:Non requis

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la sub- stance	Identificateur	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
Éthanol	No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6 No index 603-002-00-5	≥80	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319		GHS-HC

Notes

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

France (fr) Page 3 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vomissements, Irritation

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement! l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter les sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

France (fr) Page 4 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice , 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières



Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. En raison du danger d'ex-

plosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Tenir/stocker à l'abri des matières comburentes.

Considération des autres conseils:

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

France (fr) Page 5 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice , 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VM E [pp m]	VME [mg/ m³]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/ m³]	VP [pp m]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
FR	alcool éthylique	64-17-5	VME	1.00 0	1.900	5.00 0	9.500				INRS

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y

avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) VMF

Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) VΡ

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage





Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau



protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

type de matière

Caoutchouc butyle

• épaisseur de la matière

0.7 mm

délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Vêtements ignifuges.

Page 6 / 18 France (fr)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

Protection respiratoire





Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur jaune foncé Odeur caractéristique Point de fusion/point de congélation non déterminé Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

78 °C à 1.013 hPa

Inflammabilité liquide inflammable selon les critères du SGH

Limites inférieure et supérieure d'explosion 3,1 % vol (LIE) - 27,7 % vol (LSE)

12 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité 455 °C

Température de décomposition non pertinent (valeur de) pH non déterminé Viscosité cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau en toute proportion miscible

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): -0,31

Pression de vapeur 59 hPa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

0,79 g/cm3 à 20 °C Densité

Densité de vapeur relative Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

Caractéristiques des particules non pertinent (liquide)

Page 7 / 18 France (fr)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger

physique:

Il n'y a aucune information additionnelle.

Autres caractéristiques de sécurité:

Miscibilité complètement miscible avec l'eau

Classe de température (UE selon ATEX) T

Température de surface maximale admissible sur

l'équipement: 450°C

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

En cas de chauffage

Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: comburant puissant, Métaux alcalins, Anhydride acétique, Nitrate, Perchlorates, Peroxydes, Acide nitrique

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

France (fr) Page 8 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

Toxicité aiguë des composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'ex- position	Effet	Valeur	Espèce
Éthanol	64-17-5	oral	LD50	10.470 ^{mg} / _{kg}	rat
Éthanol	64-17-5	inhalation: vapeur	LC50	124,7 ^{mg} / _l /4h	rat

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux

• En cas d'inhalation

somnolence, narcose, vertige, difficultés respiratoires, État d'ivresse

• En cas de contact avec la peau

Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit

Autres informations

aucune

11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

France (fr) Page 9 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants								
Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposi- tion			
Éthanol	64-17-5	LC50	15.400 ^{mg} / _l	poisson	96 h			
Éthanol	64-17-5	EC50	>10.000 ^{mg} / _l	invertébrés aqua- tiques	48 h			
Éthanol	64-17-5	ErC50	22.000 ^{mg} / _l	algue	96 h			

Toxicité aquatique (chronique) des composants								
Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposi- tion			
Éthanol	64-17-5	LC50	1.806 ^{mg} / _l	invertébrés aqua- tiques	10 d			
Éthanol	64-17-5	ErC50	675 ^{mg} / _l	algue	4 d			
Éthanol	64-17-5	NOEC	250 ^{mg} / _l	poisson	120 h			

12.2 Persistance et dégradabilité

2,083 ^{mg}/_{mg}

Trocessus de la degradabilité des composants							
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source	
Éthanol	64-17-5	biotique/abio- tique	94 %	d			
Éthanol	64-17-5	disparition de l'oxygène	69 %	5 d		ECHA	
Éthanol	64-17-5	disparition de l'oxygène	84 %	10 d		ECHA	
Éthanol	64-17-5	disparition de	97 %	20 d		ECHA	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

l'oxygène

Processus de la dégradabilité des composants

Potentiel de bioaccumulation des composants						
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO		
Éthanol	64-17-5		-0,31	0,6211		

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

France (fr) Page 10 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Des emballages complètements vides peuvent être recyclés.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

HP 3 inflammable

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 1170
Code IMDG	UN 1170
OACI-IT	UN 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	ÉTHANOL
Code IMDG	ETHANOL
OACI-IT	Ethanol

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	3
Code IMDG	3
OACI-IT	3

14.4 Groupe d'emballage

France (fr) Page 11 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

ADR/RID/ADN II
Code IMDG II
OACI-IT II

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises

dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

1.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Désignation officielle ÉTHANOL

Mentions à porter dans le document de bord UN1170, ÉTHANOL, 3, II, (D/E)

Code de classification F1 Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) 144, 601

Quantités exceptées (EQ)E2Quantités limitées (LQ)1 LCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)D/ENuméro d'identification du danger33

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Désignation officielle ETHANOL

Mentions à porter dans la déclaration de UN1170, ETHANOL, 3, II, 12°C c.c. l'expéditeur (shipper's declaration)

Étiquette(s) de danger 3

3

Polluant marin

Dispositions spéciales (DS) 144

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

EmS F-E, S-D

France (fr) Page 12 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice , 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

Catégorie de rangement (stowage category)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Désignation officielle Ethanol

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)

UN1170, Ethanol, 3, II

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) A3, A58, A180

Quantités exceptées (EQ) E2 Quantités limitées (LQ) 1 L

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, 15.1 de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Vert de bromocrésol solution indica- trice	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règle- ment no 1272/2008/CE		R3	3
Éthanol	inflammable / pyrophorique		R40	40

Légende

R40

1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

- dans des farces et attrapes,

- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

 Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
 Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,

s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de

normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, insa) remballage des nulles lampantes etiquetees avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients poirs opaques d'upa capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,

- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»
- les bombes à serpentins,

Page 13 / 18 France (fr)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

Légende

- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
- 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).

 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux
- exigences qui y sont énoncées.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'applica- tion des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
P5c	liquides inflammables (cat. 2, 3)	5.000	50.000	51)

Mention

Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

Directive Decopaint

Teneur en COV	99,9 %
Teneur en COV	789,2 ^g / _l

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	99,9 %
Teneur en COV	789,2 ^g / _l

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énumé- ré dans	Remarques
Éthanol	Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés		a)	

Légende

Liste indicative des principaux polluants

Page 14 / 18 France (fr)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

Règelement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

aucun des composants n'est énuméré

Règelement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

aucun des composants n'est énuméré

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allai-

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status	
AU	AIIC	tous les composants sont énumérés	
CA	DSL	tous les composants sont énumérés	
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés	
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés	
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés	
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés	
KR	KECI	tous les composants sont énumérés	
MX	INSQ	tous les composants sont énumérés	
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés	
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés	
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés	
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés	
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)	
VN	NCI	tous les composants sont énumérés	

Légende

AIIC Australian Inventory of Industrial Chemicals CICR CSCL-ENCS DSL ECSI

Chemical Inventory and Control Regulation List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS) Liste intérieure des substances (LIS)

CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China National Inventory of Chemical Substances IECSC

INSQ

KECI Korea Existing Chemicals Inventory

NCI National Chemical Inventory
NZIOC New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg. Substances enregistrées REACH
TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory

TSCA Toxic Substance Control Act

Evaluation de la sécurité chimique

Conformément à l'article 14, paragraphe 1, de REACH, une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance ou les composants de ce mélange lorsque la substance a été enregistrée en quantités de 10 tonnes ou plus par an et par déclarant.

Page 15 / 18 France (fr)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice , 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubr	ique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécuri- té
15	5.1		Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures	
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)	
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)	
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges	
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
COV	Composés Organiques Volatils	
DBO	Demande Biochimique en Oxygène	
DCO	Demande Chimique en Oxygène	
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IA- TA/DGR)	
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée	
ED	Perturbateur endocrinien	
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)	
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)	
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)	
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin	
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves	
Eye Irrit.	Irritant oculaire	
FBC	Facteur de bioconcentration	
Flam. Liq.	Liquide inflammable	
IATA	Association Internationale du Transport Aérien	
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien)	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)	

France (fr) Page 16 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice, 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

Abr.	Description des abréviations utilisées
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LIE	Limite inférieure d'explosivité (LIE)
log KOW	n-Octanol/eau
LSE	Limite supérieure d'explosivité (LSE)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

France (fr) Page 17 / 18

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Vert de bromocrésol solution indicatrice , 0,1% dans l'éthanol, dénaturé

numéro d'article: 9949

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France (fr) Page 18 / 18